



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

### ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

#### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers**      **33**  
**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> <b>24</b>	<b>M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J.RIESTERER</b>
<b><u>Conseiller excusé avant donné procuration :</u></b> <b>6</b>	<b>T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M.LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);</b>
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> <b>3</b>	<b>Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB – Secrétaire CCPR ;



**N°2026-10 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président, après avoir procédé à l'ouverture de la séance, à l'appel des Conseillers, à la vérification du quorum et à la validité des pouvoirs qu'il cite, déclare la séance ouverte et propose de désigner un(e) Secrétaire de séance et ce, conformément aux articles L. 2121-15 et 2541-6 du CGCT et au chapitre I – article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le processus de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

**VU** les articles 2121-15 et 2541-6 du CGCT ;

**VU** l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE;**

**DESIGNE** Mme Audrey DAMBIER, secrétaire de séance ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**



**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**



## **Communauté de Communes des Portes de Rosheim**

# **DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

# ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

# **Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM**

# **Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00**

## **Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

## Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers  
Elus :** 33

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> <b>24</b>	<b>M. HERR; M. TROESTLER;</b> <b>C. FRIEDRICH; D.SCHEITLE; P. ERB;</b> <b>C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH;</b> <b>C. LUTZ; J. MARQUES;</b> <b>M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER;</b> <b>Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E.</b> <b>HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ;</b> <b>Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I.</b> <b>ROUVRAY; M. OHRESSER; O.</b> <b>BOURDERONT; J.RIESTERER</b>
<b><u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u></b> <b>6</b>	<b>T. PASCHETTO</b> (donne procuration à M. TROESTLER); <b>J. Ph. KAES</b> (donne procuration à M. HERR); <b>F. VOEGEL</b> (donne procuration à M. DEYBACH); <b>S. GRASS</b> donne procuration à Mme SCHEITLE); <b>D.</b> <b>SCHNOERING</b> (donne procuration à M.LUTZ); <b>R. BOSCH</b> (donne procuration à Mme ROUVRAY);
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> <b>3</b>	<b>Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH;</b> <b>A. HAEGELI;</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR ;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB - Secrétaire CCPR

**N°2026-11 : Approbation du procès-verbal de la séance du 02/12/2025.**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 02/12/2025 ; et ce, conformément à l'article 21 - chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

Extrait :

« (...) Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale). Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexées au PV.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Dans la semaine qui suit son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ».

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

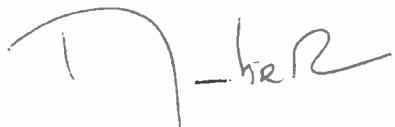
**VU** l'article 21 - chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 02/12/2025 ; lequel sera signé par M. le Président et la Secrétaire de séance désignée.

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**



**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers**      **33**  
**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> <b>24</b>	<b>M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERON; J.RIESTERER</b>
<b><u>Conseiller excusé avant donné procuration :</u></b> <b>6</b>	<b>T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M.LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);</b>
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> <b>3</b>	<b>Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB - Secrétaire CCPR



**N°2026-12 : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2025 de la CCPR.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

M. le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le Compte Financier Unique (**CFU**) ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 CCPR par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances, il est proposé d'adopter le CFU 2025 – CCPR, étant précisé que la maquette officielle n'a pas pu être transmise aux conseillers communautaires en raison d'un problème technique – *mise à jour de TotEM ayant généré un blocage de transmission des flux informatiques* – Il est rappelé que **TotEM (Totalisation & Enrichissement des Maquettes)**, application gratuite mise à disposition par la DGCL, permet la dématérialisation des documents budgétaires en conformité avec les instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Les services de l'Etat travaillent actuellement sur le sujet qui devrait être résolu dans les meilleurs délais. Le problème étant purement technique et les chiffres de la CCPR et du SGC d'ERSTEIN étant concordants, le Bureau des finances locales de la Préfecture a validé le fait de soumettre au vote des conseillers communautaires le CFU du budget principal de la CCPR.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

- VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ;
- VU** la délibération N°2021-101 du 23/11/2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération N°2022-66 en date du 05/07/2022 du Conseil communautaire portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;
- VU** la délibération N°2025-36 en date du 08/04/2025 du Conseil communautaire portant adoption du budget primitif principal 2025 de la CCPR ;

**VU** la délibération N°2025-122 en date du 02/12/2025 portant adoption d'une décision budgétaire modificative du BP principal 2025 de la CCPR ;

**CONSIDERANT** les différents transferts de crédits opérés par l'autorité exécutive par certificats administratifs au titre du principe de fongibilité prévus par le RBF adopté le 05/07/2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission des Finances ; laquelle s'est réunie le 13/01/2026 ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que la clôture du budget d'investissement 2025 intervenant le 31 décembre 2025, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** le compte financier unique 2025 de la CCPR, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)				
	PREVU 2025	REALISE 2025	RESULTAT REPORTÉ N-1	CUMULS
	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	TOTAL
Dépenses	7 003 160 €	6 186 585.11 €		6 186 585.11 €
Recettes	7 003 160 €	7 037 095.59 €	350 000 €	7 387 095.59 €
Résultat cumulé		850 510.48 €	350 000 €	1 200 510.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)				
	PREVU 2025	REALISE 2025	RESULTAT REPORTÉ N-1	CUMULS
	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	TOTAL
Dépenses	2 780 563.23 €	850 978.04 €	835 213.23 €	1 686 191.27 €
Recettes	2 780 563.23 €	1 475 512.24 €		1 475 512.24 €
Résultat cumulé		+ 624 534.20 €	835 213.23 €	- 210 679.03 €
<b>Résultat global de Gestion de l'année</b>		+ 1 475 044.68 €	- 485 213.23 €	<b>989 831.45 €</b>

**PREND ACTE** des montants des restes à réaliser en dépenses d'investissement 2025 à reporter au BP principal CCPR 2026 suivants :

**Chapitre 20 : 57 204 €**

art. 2031: 57 204 €

**Chapitre 21 : 63 203.21 €**

art. 21728 : 5 595.12 €

art. 21838 : 2 830.80 €

art. 21351 : 34 005.13 €

art. 2188 : 5 425.68 €

art. 21351 : 4 773.88 €

art. 21 848 : 717.60 €

art. 2181 : 9 855.00 €

**TOTAL : 120 407.21 €**

**PREND ACTE** des montants des restes à réaliser en recettes d'investissement 2025 à reporter au BP principal CCPR 2026 suivants :

**Chapitre 13 : 133 205 €**

art. 1323 : 4 705 €

art. 13461 : 116 500 €

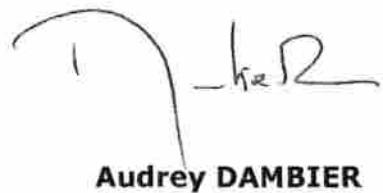
art. 1321 : 12 000 €

**TOTAL : 133 205 €**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou M. le Vice-président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Rosheim, le 10 février 2026.*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**



  
**Michel HERR**



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers**      **33**  
**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> 24	M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J. RIESTERER
<b><u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u></b> 6	T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M. LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> 3	Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB – Secrétaire CCPR



**N°2026-13 : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2025 « ZAI FEHREL ».**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le Compte Financier Unique ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2025 de la zone d'activités intercommunale du Fehrel par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances, il est proposé d'adopter le CFU 2025 – ZAI FEHREL.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;
- VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ;
- VU** la délibération N°2025-37 en date du 08/04/2025 du Conseil communautaire portant adoption du budget annexe « ZAI du FEHREL 2025 » ;
- VU** la délibération N°2022-66 en date du 05/07/2022 du Conseil communautaire portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

**CONSIDERANT** le transfert de crédits opéré par l'autorité exécutive par certificat administratif au titre du principe de fongibilité prévus par le RBF adopté le 05/07/2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission des Finances ; laquelle s'est réunie le 13/01/2026 ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**  
**Une abstention : Olivier BOURDERONT.**

**ADOOPTE** le compte financier unique 2025 de la ZAI Fehrel, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)				
	PREVU 2025	REALISE 2025	RESULTAT REPORTÉ N-1	CUMULS
	ZAI FEHREL	ZAI FEHREL	ZAI FEHREL	TOTAL
Dépenses	10 155 043.08 €	9 741 214.58 €		9 741 214.58 €
Recettes	10 155 043.08 €	11 242 015.89 €	698 973.45 €	11 940 989.34 €
Résultat cumulé		1 500 801.31 €	698 973.45 €	<b>2 199 774.76 €</b>

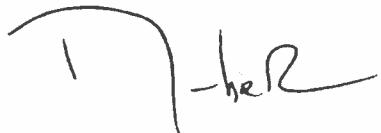
SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)				
	PREVU 2025	REALISE 2025	RESULTAT REPORTÉ N-1	CUMULS
	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	TOTAL
Dépenses	8 310 043.08 €	3 636 762.56 €	1 957 043.08 €	5 593 805.64 €
Recettes	8 310 043.08 €	8 176 050.58 €		8 176 050.58 €
Résultat cumulé		4 539 288.02 €	1 957 043.08 €	<b>2 582 244.94 €</b>

**DIT** que l'excédent de fonctionnement 2025 (2 199 774.76 €) et que l'excédent d'investissement 2025 (2 582 244.94 €) seront reportés respectivement en recettes de fonctionnement (art. 002) et recettes d'investissement (art.001) du budget annexe ZAI FEHREL 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou M. le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**



**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**  
**Délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la Communauté de Communes des**  
**Portes de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00**  
**Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

*Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026*

**Nombre de Conseillers**      **33**  
**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> <b>24</b>	<b>M. HERR; M. TROESTLER;</b> <b>C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB;</b> <b>C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH;</b> <b>C. LUTZ; J. MARQUES;</b> <b>M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER;</b> <b>Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E.</b> <b>HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ;</b> <b>Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I.</b> <b>ROUVRAY; M. OHRESSER; O.</b> <b>BOURDERONT; J. RIESTERER</b>
<b><u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u></b> <b>6</b>	<b>T. PASCHETTO</b> (donne procuration à <b>M. TROESTLER</b> ); <b>J. Ph. KAES</b> (donne procuration à <b>M. HERR</b> ); <b>F. VOEGEL</b> (donne procuration à <b>M. DEYBACH</b> ); <b>S. GRASS</b> donne procuration à <b>Mme SCHEITLE</b> ); <b>D. SCHNOERING</b> (donne procuration à <b>M. LUTZ</b> ); <b>R. BOSCH</b> (donne procuration à <b>Mme ROUVRAY</b> );
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> <b>3</b>	<b>Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH;</b> <b>A. HAEGELI;</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB – Secrétaire CCPR



**N°2026-14 : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2025 « déchets ménagers et assimilés ».**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

M. le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le Compte Financier Unique ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2025 « déchets ménagers et assimilés » par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le CFU 2025 – « DECHETS MENAGERS et ASSIMILES ».

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;
- VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ;
- VU** la délibération N°2025-38 en date du 08/04/2025 du Conseil communautaire portant adoption du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés 2025 » ;
- VU** la délibération N°2022-66 en date du 05/07/2022 du Conseil communautaire portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE,**

**ADOPTE** le compte financier unique 2025 « déchets ménagers et assimilés » ; arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)				
	PREVU 2025	REALISE 2025	RESULTAT REPORTÉ N-1	CUMULS
	Déchets des ménages et assimilés	Déchets des ménages et assimilés	Déchets des ménages et assimilés	TOTAL
Dépenses	1 740 969 €	1 740 969 €		1 740 969 €
Recettes	1 740 969 €	1 732 507 €	15 669 €	1 748 176 €
Résultat cumulé		- 8 462 €	+ 15 669 €	7 207 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)				
	PREVU 2025	REALISE 2025	RESULTAT REPORTÉ N-1	CUMULS
	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	TOTAL
Dépenses	0.00 €	0.00 €		0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €		0.00 €

**DIT** que l'excédent de clôture qui s'élève à 7 207 € sera reporté au budget annexe 2026 « déchets ménagers et assimilés » en section de fonctionnement article 002 ;

**AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**





## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

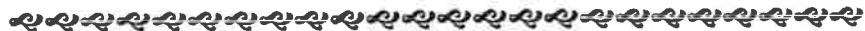
Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers**      **33**

**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> 24	M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J. RIESTERER
<b><u>Conseiller excusé avant donné procuration :</u></b> 6	T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M.LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> 3	Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB - Secrétaire CCPR



**N°2026-15 : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2025 « GEMAPI ».**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

M. le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le Compte Financier Unique ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2025 « GEMAPI » par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances, il est proposé d'adopter le CFU 2054 GEMAPI.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;
- VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ;
- VU** la délibération N°2025-40 en date du 08/04/2025 du Conseil communautaire portant adoption du budget annexe « GEMAPI » 2025 de la CCPR ;

**CONSIDERANT** le transfert de crédits opéré par l'autorité exécutive en date du 10.09.2025 par certificat administratif au titre du principe de fongibilité prévus par le RBF adopté le 05/07/2022 ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** le compte financier unique 2025 « GEMAPI » ; arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)				
	PREVU 2025	REALISE 2025	RESULTAT REPORTÉ N-1	CUMULS
	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI	TOTAL
Dépenses	211 695.75 €	175 708.22 €		175 708.22 €
Recettes	211 695.75 €	176 156.00 €	39 395.75 €	215 551.75 €
Résultat cumulé		+ 447.78 €	39 395.75 €	39 843.53 €

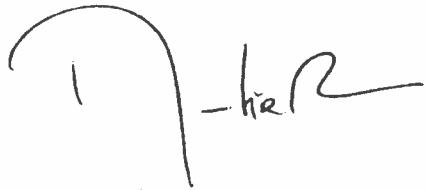
SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)				
	PREVU 2025	REALISE 2025	RESULTAT REPORTÉ N-1	CUMULS
	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	TOTAL
Dépenses	0.00 €	0.00 €		0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €		0.00 €
Résultat cumulé				0.00 €

**DIT** que l'excédent de fonctionnement de clôture qui s'élève à 39 843.53 € sera reporté au budget annexe 2026 « GEMAPI » en section de fonctionnement article 002 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou M. le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**

  
**Michel HERR**





## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers**      **33**

**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> <b>24</b>	M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J.RIESTERER
<b><u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u></b> <b>6</b>	T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M.LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> <b>3</b>	Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB – Secrétaire CCPR



**N°2026-16 : Affectation des résultats 2025 au BP principal 2026 de la CCPR.**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président soumet aux Conseillers Communautaires les résultats comptables de la gestion de l'exercice « CCPR » 2025, qui s'établissent comme suit :

### **Cf. tableau**

Monsieur le Président rappelle aux membres que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit une procédure d'affectation du résultat.

Selon les dispositions relatives aux règles comptables, le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des RAR) – compte 1068 - et pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002).

Suite à l'avis de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 13/01/2026, il est proposé d'affecter au BP 2026 CCPR, l'excédent de fonctionnement qui s'élève à **1 200 510.48 €** comme suit :

- 400 000 € reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- 800 510.48 € à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le solde d'exécution d'investissement soit un déficit de **210 679.03 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement du BP 2026.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge des Finances ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 13/01/2026 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**

**DECIDE D'AFFECTER** au BP 2026 CCPR, l'excédent de fonctionnement 2025, qui s'élève à **1 200 510.48 €** comme suit :

- **400 000 €** reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- **800 510.48 €** à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;

Le solde d'exécution d'investissement soit un déficit de **210 679.03 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement du BP 2026.

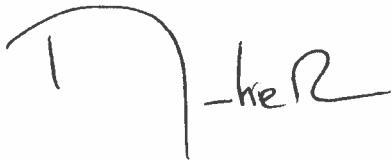
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)				
	PREVU 2025	REALISE 2025	RESULTAT REPORTÉ N-1	CUMULS
	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	TOTAL
Dépenses	7 003 160 €	6 186 585.11 €		6 186 585.11 €
Recettes	7 003 160 €	7 037 095.59 €	350 000 €	7 387 095.59 €
Résultat cumulé		850 510.48 €	+ 350 000 €	<b>1 200 510.48 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)				
	PREVU 2025	REALISE 2025	RESULTAT REPORTÉ N-1	CUMULS
	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	TOTAL
Dépenses	2 780 563.23 €	850 978.04 €	835 213.23 €	1 686 191.27 €
Recettes	2 780 563.23 €	1 475 512.24 €		1 475 512.24 €
Résultat cumulé		+ 624 534.20 €	- 835 213.23 €	<b>- 210 679.03 €</b>
Résultat global cumulé		+ 1 475 044.68 €	- 485 213.23 €	<b>989 831.45 €</b>

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**





## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

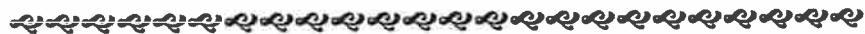
**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers**      **33**  
**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> 24	<b>M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J. RIESTERER</b>
<b><u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u></b> 6	<b>T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M.LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);</b>
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> 3	<b>Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB – Secrétaire CCPR



**N°2026-17 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026.**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président fait part aux Conseillers communautaires de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 13/01/2026, de voter les taux d'imposition 2026 comme suit :

	<b>Taux 2026</b>	<b>Pm taux 2025</b>
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2.61 %	2.61 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	13.52 %	13.52 %
COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES	22.97 %	22.97 %
TAXE d'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	4.15 %	4.15 %

**VU** le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

**VU** les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques ;

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N° 2025-111 du 02/12/2025 ;

**CONSIDERANT** la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 13/01/2026 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE,**

**FIXE** les taux 2026 des taxes locales comme suit :

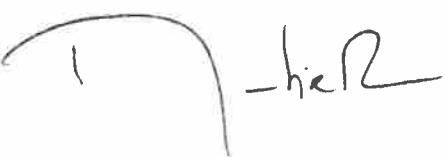
	<b>Taux 2026</b>
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2.61%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	13.52%
COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES	22.97 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	4.15 %

Le montant prévisionnel de la recette fiscale - chapitre 731 - inscrit au BP 2026 CCPR s'élève à 2 050 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

  
Audrey DAMBIER

**LE PRESIDENT**

  
Michel HERR





**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**  
**Délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la Communauté de Communes des**  
**Portes de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00**  
**Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

Nombre de Conseillers                   **33**  
Elus :

<u>Nombre de Conseillers</u> <u>Présents :</u> <b>24</b>	<b>M. HERR; M. TROESTLER;</b> <b>C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB;</b> <b>C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH;</b> <b>C. LUTZ; J. MARQUES;</b> <b>M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER;</b> <b>Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E.</b> <b>HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ;</b> <b>Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I.</b> <b>ROUVRAY; M. OHRESSER; O.</b> <b>BOURDERONT; J. RIESTERER</b>
<u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u> <b>6</b>	<b>T. PASCHETTO</b> (donne procuration à <b>M. TROESTLER</b> ); <b>J. Ph. KAES</b> (donne procuration à <b>M. HERR</b> ); <b>F. VOEGEL</b> (donne procuration à <b>M. DEYBACH</b> ); <b>S. GRASS</b> donne procuration à <b>Mme SCHEITLE</b> ); <b>D. SCHNOERING</b> (donne procuration à <b>M. LUTZ</b> ); <b>R. BOSCH</b> (donne procuration à <b>Mme ROUVRAY</b> );
<u>Conseiller(s) excusé(s) :</u> <b>3</b>	<b>Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH;</b> <b>A. HAEGELI;</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB - Secrétaire CCPR



**N°2026-18 : Subventions et participations aux associations et autres organismes** : adoption des montants 2026 alloués.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président fait part aux Conseillers communautaires de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 13/01/2026, relative à l'octroi de subventions et participations aux associations et autres organismes.

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N° 2025-111 du 02/12/2025 ;

**CONSIDERANT** la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 13/01/2026 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP principal CCPR 2026 ;

M. Claude DEYBACH ayant quitté la salle,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE DE VOTER** les subventions et participations 2026 aux associations et autres organismes comme indiquées ci-dessous ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions y afférentes avec les différentes associations et organismes ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

<b>ASSOCIATIONS, AUTRES ETABLISSEMENTS</b>	<b>MONTANT SUBVENTION 2026</b>	<b>Article</b>	<b>Rappel des montants versés en 2025</b>
Ecole de Musique et des Arts des Portes de Rosheim (EMAPR)	78 000 €	65748	76 000 €
Lieu d'Accueil Enfants-Parents (AGF)	13 840 €	65748	12 977.23 €
OTI du Mont Sainte Odile (OTIMSO)	365 000 €	65748	340 000 €
Association Pour la Sauvegarde du Klingenthal (ASK)	10 000 €	65748	10 000 €
Valorisation du patrimoine castral <i>En 2025 : Purpurkopf</i>	10 000 €	65748	10 000 €
Mission Locale	20 588 €	65748	20 588 €
ALT	2 819 €	65748	1 500 €
IBMP	2 500 €	65748	2500 €
IBMP	1 000 €	2764	1 627.72 €
Maison de la Nature (animation scolaire et actions TVB)	6 250 €	65748	8 532 €
Aide à l'acquisition de vélos <i>(reconduction du dispositif 2026 votée en décembre 2025)</i>	20 000 €	65741	24 528.12 €
<b>Autres participations</b>			
FDMJC	143 500 €	65748	114 510 € <sup>1</sup>
ALEF	320 000 €	65748	213 792.53 € <sup>2</sup>
PETR Piémont des Vosges	131 301 € dont 37 721 € PCAET	6561	131 301 €
PETR Bruche Mossig	3 100 €	65568	3 100 €

<sup>1</sup> Hors Solde définitif 2025, non connu à ce jour

<sup>2</sup> Hors Solde définitif 2025, non connu à ce jour

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**





## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers                    33**  
**Elus :**

<b>Nombre de Conseillers</b> <b>Présents :</b> <b>24</b>	<b>M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J. RIESTERER</b>
<b>Conseiller excusé avant donné procuration :</b> <b>6</b>	<b>T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M.LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);</b>
<b>Conseiller(s) excusé(s) :</b> <b>3</b>	<b>Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB - Secrétaire CCPR



**N°2026-19 : Adoption du budget primitif principal 2026  
« CCPR ».**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2026 « CCPR » et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le BP principal 2026 « CCPR ».

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président en charge des Finances ;
- VU** l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2025-111 du 02/12/2025 ;
- VU** la délibération N°2026-016 du 10/02/2026 portant affectation des résultats 2025 de la section de fonctionnement ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 13/01/2026 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

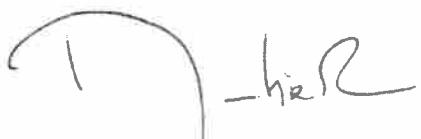
**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, arrêté comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>7 084 010 €</b>	<b>2 393 821.78 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>7 084 010 €</b>	<b>2 393 821.78 €</b>

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**





## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers**      **33**

**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> <b>24</b>	M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J.RIESTERER
<b><u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u></b> <b>6</b>	T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M.LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> <b>3</b>	Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB - Secrétaire CCPR



**N°2026-20 : Adoption du budget annexe 2026 « ZAI du FEHREL »**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2026 relatif à la zone d'activités intercommunale du Fehrel et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le budget annexe 2026 « ZAI du FEHREL ».

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;
- VU** la délibération N° 18-09 du 17/03/2009 portant création d'un budget annexe ZAI FEHREL ;
- VU** la délibération N°2025-111 du 02/12/2025 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 13/01/2026 ;
- CONSIDERANT** l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 02/12/2025 ;

**Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,  
Une abstention : Olivier BOURDERONT.**

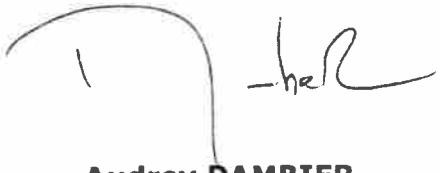
**ADOpte** le budget annexe de l'exercice 2026 « ZAI Fehrel », arrêté comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>6 383 537.32 €</b>	<b>6 381 007.50 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>6 383 537.32 €</b>	<b>6 381 007.50 €</b>

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**

  
**Michel HERR**





## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers**      **33**

**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> <b>24</b>	<b>M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J. RIESTERER</b>
<b><u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u></b> <b>6</b>	<b>T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M.LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);</b>
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> <b>3</b>	<b>Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB – Secrétaire CCPR



**N°2026-21 : Adoption du budget annexe 2026 « déchets ménagers et assimilés ».**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim exerce la compétence « déchets des ménages et déchets assimilés ».

Par délibération N° 2014-69 du 02/12/2014, il a été décidé de créer un budget annexe « déchets ménagers et assimilés » étant précisé que le SMICTOMME, est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celle des Portes de Rosheim.

La CCPR qui a la compétence a décidé de « faire transiter » les fonds issus de la TEOM par son budget avant de les reverser au SMICTOMME.

Pour information, M. le Président précise que le taux de la TEOM voté cette année par le SMICTOMME s'élève à 7.2 % (pm : 2025 : 7.2%, 2024 : 6.8%).

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2026 « déchets ménagers et assimilés » et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le budget annexe 2026 « DECHETS MENAGERS et ASSIMILES ».

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant extension des compétences de la communauté de communes ;
- VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** les statuts du SMICTOMME ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**VU** la délibération N°2014-69 du 02/12/2014, portant création d'un budget annexe « déchets ménagers et assimilés » avec compte de liaison ;

**VU** la délibération N°2025-111 du 02/12/2025 ;

**CONSIDERANT** que le SMICTOMME est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celle des Portes de Rosheim ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 13/01/2026 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 02/12/2025

**Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** le budget annexe 2026 « déchets ménagers et assimilés » comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>	<b>1 746 664 €</b>	<b>0 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 746 664 €</b>	<b>0 €</b>

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**





## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers**      **33**  
**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> <b>24</b>	<b>M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J. RIESTERER</b>
<b><u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u></b> <b>6</b>	<b>T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M.LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);</b>
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> <b>3</b>	<b>Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB – Secrétaire CCPR



**N°2026-22 : GEMAPI : fixation et perception du produit de la taxe  
2026.**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En liminaire, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim s'est dotée de la compétence obligatoire, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 03/10/2017, la CCPR a décidé d'adhérer au SDEA et à ses statuts et de lui transférer la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour les bassins versants d'une part de la Bruche et d'autre part de l'Ehn, Andlau, Scheer.

Le SDEA, par le mécanisme de représentation-substitution représente la CCPR au sein des EPAGE créés, – EHN ANDLAU SCHEER et BRUCHE.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer a été créé en 2001 pour organiser une gestion cohérente et durable sur l'ensemble du bassin versant. Dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim est membre du SMEAS.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, ainsi que, le cas échéant pour le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le SDEA et le SMEAS émettent un appel à contributions vers la communauté de communes dont le montant total est fixé au budget prévisionnel proposé respectivement par le SDEA et le SMEAS. La communauté de communes peut financer ses contributions par le produit de la taxe GEMAPI inscrit au budget annexe pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;
- VU** les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;
- VU** les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;
- VU** les délibérations N°2017-47 et 2017-48 du 3 octobre 2017 ;
- VU** la délibération N°2018-08 du 13/02/2018 décidant d'instituer, de percevoir la taxe GEMAPI et de créer un budget annexe « GEMAPI » ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral, en date du 02/01/2018, portant modification du périmètre et transfert des compétences du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMEAS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/10/2017 portant mise en conformité des statuts de la CCPR ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2025-111 du 02/12/2025 ;
- VU** le projet prévisionnel de dépenses 2026 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 13/01/2026 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

**ARRÊTE** le produit de la taxe GEMAPI à 172 000 € pour l'année 2026 ;

**CHARGE** le Président de notifier, le cas échéant, cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Rosheim, le 10 février 2026.*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**



**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers**      **33**

**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> <b>24</b>	<b>M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J.RIESTERER</b>
<b><u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u></b> <b>6</b>	<b>T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M.LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);</b>
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> <b>3</b>	<b>Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB – Secrétaire CCPR



**N°2026-23 : Adoption du budget annexe 2026 « GEMAPI ».**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI.

Par délibération N°2018-08 du 13/02/2018, il a été décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de créer un budget annexe « GEMAPI ».

La CCPR perçoit le produit fiscal de la taxe GEMAPI et le reverse au SDEA et au SMEAS, syndicats auxquels adhère la CCPR pour l'exercice de la compétence.

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2026 « GEMAPI » et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le budget annexe 2026 « GEMAPI ».

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**VU** les statuts du SDEA et du SMEAS ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable notamment à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**VU** la délibération N°2018-08 du 13/02/2018, portant création d'un budget annexe « GEMAPI » avec compte de liaison ;

**VU** la délibération N°2025-111 du 02/12/2025 ;

**CONSIDERANT** que le SDEA et le SMEAS sont en charge de l'exercice GEMAPI pour la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission des Finances, réunie le 13/01/2026 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**

**ADOPTE** le budget annexe 2026 « GEMAPI » comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>	<b>217 443.53 €</b>	<b>0 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>217 443.53 €</b>	<b>0 €</b>

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**



**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
**Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes des  
Portes de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers**      **33**

**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> 24	<b>M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J. RIESTERER</b>
<b><u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u></b> 6	<b>T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M.LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);</b>
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> 3	<b>Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB – Secrétaire CCPR



**N°2026-24 : Fongibilité des crédits en M57 pour 2026.**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

A cet effet, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'adoption par délibération N°2021-80 en date du 21/09/2021 de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et de l'application de cette norme comptable aux budgets communautaires - budget principal et budgets annexes - ;

- VU** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, laquelle dispose « *dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* ».

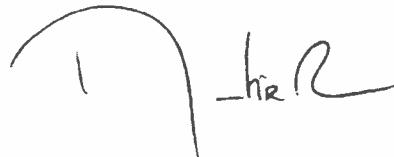
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE;**

**AUTORISE** M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ;

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Rosheim, le 10 février 2026.*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**





## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers**      **33**

**Elus :**

<b>Nombre de Conseillers</b> <b>Présents :</b> 24	M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J. RIESTERER
<b>Conseiller excusé ayant donné procuration :</b> 6	T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M. LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);
<b>Conseiller(s) excusé(s) :</b> 3	Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB - Secrétaire CCPR



N°2026-25 : **ZAI FEHREL** : consolidation et mise en amortissement du prêt relais de 1M€ - N°500635G.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'un emprunt relais de 1M€ avait été souscrit fin 2023, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, à un taux de 4.50% sur 36 mois avec une date d'expiration au 25.10.2026. A cet effet, il est proposé de consolider cet emprunt sur une durée de 15 ans, lequel sera indexé sur le livret A + 0.70 %.

Dans cette optique, M. le Président fait part de la proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, à savoir :

Durée : 15 ans

Echéances trimestrielles – amortissement en capital constant : Livret A<sup>1</sup> + 0.70% soit 2.20%

Versement des fonds : unique pour la consolidation et mise en amortissement du prêt relais N°500635G

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis de 2 mois et moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant à 6% du capital restant dû

Commission : 1000 €

Base de calcul : exact/360 jours

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe ZAI FEHREL 2026 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**  
**Une abstention : Olivier BOURDERONT.**

**DECIDE,**

<sup>1</sup> Au jour de la séance, le taux du livret A : 1.5%

**DE CONSOLIDER et METTRE EN AMORTISSEMENT** le prêt relais N°500635G d'un montant d'1 M€ selon les conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Echéances trimestrielles - amortissement en capital constant :  
Livret A<sup>2</sup> + 0.70% soit 2.20%

Versement des fonds : unique pour la consolidation et mise en amortissement du prêt relais N°500635G

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis de 2 mois et moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant à 6% du capital restant dû

Commission : 1000 €

Base de calcul : exact/360 jours

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat s'y rapportant avec la Caisse d'Epargne grand Est Europe ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**



<sup>2</sup> Au jour de la séance, le taux du livret A : 1.5%



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

Nombre de Conseillers                   **33**  
Elus :

<u>Nombre de Conseillers</u> <u>Présents :</u> <b>24</b>	<b>M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J. RIESTERER</b>
<u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u> <b>6</b>	<b>T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOESEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M. LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);</b>
<u>Conseiller(s) excusé(s) :</u> <b>3</b>	<b>Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB - Secrétaire CCPR



**N°2026- 26 : Lutte contre le frelon asiatique » : mise en place d'un dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques (Vespa velutina).**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce exotique envahissante introduite en France au début des années 2000. Depuis, sa progression est rapide et touche aujourd’hui l’ensemble du territoire national.

La présence de nids de frelons asiatiques est désormais régulière sur le territoire des collectivités, tant en milieu urbain que rural, sur le domaine public comme sur les propriétés privées. Cette situation soulève des enjeux importants en matière de **sécurité publique, de santé des personnes et de préservation de la biodiversité**.

Le frelon asiatique n'est pas spontanément agressif mais adopte un comportement très défensif lorsqu'un individu s'approche de son nid. Une simple proximité peut déclencher des attaques collectives.

Les principaux risques identifiés sont :

- **Piqûres multiples**, pouvant entraîner des douleurs intenses, œdèmes et complications,
- **Risques graves chez les personnes allergiques** (choc anaphylactique),
- **Danger accru pour les enfants, personnes âgées et personnes vulnérables**,
- Risques élevés lors d'activités de proximité : entretien des espaces verts, travaux, loisirs, circulation piétonne.

La présence de nids à proximité immédiate des habitations, établissements scolaires, équipements sportifs ou lieux recevant du public constitue un **risque réel pour la sécurité publique**.

La destruction des nids de frelons asiatiques nécessite des **équipements spécifiques et des techniques adaptées**. Les tentatives de destruction par des particuliers, sans protection ni formation, exposent à :

- des attaques massives de frelons,
- des accidents corporels graves,
- une destruction inefficace du nid favorisant la dispersion de la colonie.

Pour ces raisons, les autorités sanitaires et les collectivités recommandent le **recours exclusif à des professionnels spécialisés**.

Le frelon asiatique est un prédateur redoutable des insectes pollinisateurs, en particulier des abeilles domestiques. Ses effets sur l'environnement sont multiples :

- diminution des populations d'abeilles,
- perturbation de la pollinisation,
- déséquilibre des écosystèmes locaux,
- conséquences indirectes sur l'agriculture et la production alimentaire.

La prolifération non maîtrisée des nids contribue à une pression écologique durable sur les territoires.

Une action coordonnée et encadrée permet de limiter les risques, d'éviter les comportements dangereux et de réduire durablement la prolifération de cette espèce invasive.

M. le Président rappelle que pour lutter contre le frelon asiatique, il a été proposé, lors du DOB 2026 d'ouvrir des crédits à hauteur de 5 000 € au budget principal de la CCPR. A cet effet, il est proposé aux membres du conseil communautaire de financer, à hauteur de 60 %, le coût de l'enlèvement des nids par un professionnel, dans la limite d'un plafond de 150 € par nid et par foyer et d'une intervention par an.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2212-2 et suivants / L.5211-10 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux espèces exotiques envahissantes ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel reconnaissant le frelon asiatique (*Vespa velutina*) comme espèce exotique envahissante ;

**CONSIDERANT** que le frelon asiatique constitue une menace avérée pour la biodiversité, notamment pour les insectes pollinisateurs ;

**CONSIDERANT** que la présence de nids de frelons asiatiques à proximité des habitations ou lieux recevant du public est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes ;

**CONSIDERANT** que la destruction des nids nécessite l'intervention de professionnels qualifiés afin d'éviter tout risque pour les habitants ;

**CONSIDERANT** que le coût de ces interventions peut dissuader les particuliers d'agir rapidement ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la collectivité de favoriser une lutte coordonnée contre la prolifération du frelon asiatique,

**CONSIDERANT** que la mise en place d'une aide financière facultative ne constitue pas une obligation réglementaire mais une mesure incitative relevant de la libre administration des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2026 principal de la CCPR dans la limite de 5 000 € ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**

**DECIDE,**

**D'INSTITUER, pour l'année 2026, un dispositif d'aide financière destiné à contribuer aux frais engagés par les habitants, associations, domiciliés sur le territoire de la collectivité pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des propriétés privées, sur le territoire de la CCPR, selon les modalités suivantes :**

Pour prétendre à l'éligibilité du dispositif, il convient que – *critères cumulatifs* – :

- les nids soient situés exclusivement sur des propriétés privées,
- les destructions soient réalisées par une entreprise ou un prestataire professionnel spécialisé, étant précisé que la collectivité ne saurait être tenue responsable de la qualité de l'intervention réalisée par le prestataire choisi par le demandeur,
- les interventions soient dûment facturées.

L'aide est fixée à **60 % du montant TTC de la facture**, dans la limite d'un plafond de **150 € par nid et par foyer** et d'une intervention par an.

La demande doit être déposée dans un délai maximum de **2 mois** suivant la date de la facture et comporter l'ensemble des pièces justificatives listées.

**Pièces justificatives :**

- formulaire de demande complété et signé,
- facture acquittée mentionnant clairement la destruction d'un nid de frelons asiatiques,
- justificatif de domicile,
- relevé d'identité bancaire.

L'instruction des demandes est assurée par les services de la collectivité.

**DE DONNER DELEGATION aux membres du Bureau pour :**

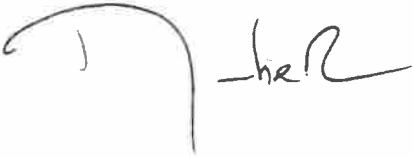
- la validation du dossier complet de demande ; le versement de l'aide intervenant après cette validation ;
- toute modification mineure du dispositif visant à répondre aux objectifs de la démarche initiée.

Les décisions prises par le Bureau de la CCPR par délégation font l'objet d'une information du Conseil Communautaire dès sa plus proche réunion ;

**D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

  
Audrey DAMBIER

**LE PRESIDENT**

  
Michel HERR





## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers**      **33**  
**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> <b>24</b>	<b>M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J. RIESTERER</b>
<b><u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u></b> <b>6</b>	<b>T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOESEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M. LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);</b>
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> <b>3</b>	<b>Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB – Secrétaire CCPR



N°2026-27 : **MOBILITES ET CULTURE : Voie verte Portes - bonheur – le chemin des carrières : extension de la piste cyclable et aménagement d'un espace dédié à l'accueil d'un espace culturel en plein-air :** validation du plan prévisionnel de financement.

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'afin de développer le maillage des pistes cyclables, il a été décidé, par délibération N°2025-63 du 01.07.2025, de mener des travaux d'extension de la voie verte Portes Bonheur – le chemin des Carrières permettant aux usagers d'accéder à la gare de Rosheim, de faire la jonction avec la piste Rosheim - Griesheim – en direction de Strasbourg – mais également de relier le territoire des Portes de Rosheim vers celui de la région de Molsheim - Mutzig.

L'itinéraire envisagé représenterait environ 1 km dont 700 mètres environs en site propre. Le tracé reprendrait celui de l'ancienne voie ferrée puis emprunterait sur 100 mètres la rue de Dorlisheim pour rejoindre la piste cyclable déjà existante menant à la gare de Rosheim.

Il est également rappelé que cette extension, telle que décidée, permettra de préserver l'emplacement dédié aujourd'hui à un bar éphémère et de réaliser des travaux d'aménagement permettant d'accueillir un espace culturel en plein-air dont la création, la gestion et l'animation seront confiées à un exploitant via une délégation de service public.

Le montant prévisionnel de l'opération tel qu'il ressort de l'étude menée par le BE missionné à cet effet s'élève à 573 350 € HT.

Afin de pouvoir déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers de la collectivité, il convient de valider le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Description	Montants HT	Partenaires	Montant HT	% du HT
<b>Maîtrise d'œuvre + études</b>	<b>36 350,00 €</b>	<b>Aides publiques</b>		
Etude environnementale	1 200,00 €	Région Grand Est (dispositif vélo du quotidien)	135 440,00 €	23,62%
Lever topographique	2 150,00 €			
Honoraires MOE	28 000,00 €			
Aléas et imprévu	5 000,00 €			
<b>Aménagement d'une liaison cyclable</b>	<b>302 250,00 €</b>	<b>Etat - DETR / DSIL</b>	<b>161 100,00 €</b>	<b>28,10%</b>
Travaux préparatoires	8 940,00 €			
Terrassements et revêtements	170 175,00 €			
Equipements et mobilier urbain	57 000,00 €			
Signalisation	6 000,00 €			
Gestion des eaux pluviales	7 500,00 €			
Recollements et divers	12 885,00 €	CCPR	276 810,00 €	48,28%
Aménagements paysagers et écologiques (plantations, ...)	39 750,00 €			
<b>Création d'un lieu culturel</b>	<b>234 750,00 €</b>			
Aménagement de l'espace culturel	119 750,00 €			
Viabilisation du site	45 000,00 €			
Fourniture et installation sanitaire	70 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>573 350,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>573 350,00 €</b>	<b>100,0%</b>
		<b>Recettes nettes générées par l'investissement</b>		
		Loyer annuel pour l'espace culturel (uniquement pour la création du lieu culturel)	10 000,00 €	

**ENTENDU**

l'exposé de Monsieur le Président ;

**VU**

les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

**VU**

la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

**VU**

la délibération N°2023-25 en date du 28/02/2023 portant approbation du schéma directeur cyclable ;

**VU**

la délibération N°2025- 63 en date du 01/07/2025 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à l'extension de la voie verte « Portes- Bonheur – le chemin des Carrières » sont inscrits au BP principal de la CCPR 2026 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

Dans le cadre de l'opération « extension de la voie verte – Portes Bonheur - le chemin des carrières et création, gestion et animation d'un espace culturel en plein-air » ;

**VALIDE** le plan prévisionnel de financement suivant :

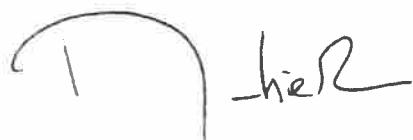
Dépenses		Recettes		
Description	Montants HT	Partenaires	Montant HT	% du HT
Maîtrise d'œuvre + études	36 350,00 €	Aides publiques		
Etude environnementale	1 200,00 €	Région Grand Est (dispositif vélo du quotidien)	135 440,00 €	23,62%
Lever topographique	2 150,00 €			
Honoraires MOE	28 000,00 €			
Aléas et imprévu	5 000,00 €			
Aménagement d'une liaison cyclable	302 250,00 €	Etat - DETR / DSIL	161 100,00 €	28,10%
Travaux préparatoires	8 940,00 €			
Terrassements et revêtements	170 175,00 €			
Equipements et mobilier urbain	57 000,00 €			
Signalisation	6 000,00 €			
Gestion des eaux pluviales	7 500,00 €			
Recollements et divers	12 885,00 €	CCPR	276 810,00 €	48,28%
Aménagements paysagers et écologiques (plantations, ...)	39 750,00 €			
Création d'un lieu culturel	234 750,00 €			
Aménagement de l'espace culturel	119 750,00 €			
Viabilisation du site	45 000,00 €			
Fourniture et installation sanitaire	70 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>573 350,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>573 350,00 €</b>	<b>100,0%</b>
		Recettes nettes générées par l'investissement		
		Loyer annuel pour l'espace culturel (uniquement pour la création du lieu culturel)		
			10 000,00 €	

**DECIDE DE SOLICITER** les subventions auprès des différents partenaires financiers de la CCPR que sont l'Etat (au titre de la DETR et/ou de la Dotation de soutien public à l'investissement local) et la Région Grand Est ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

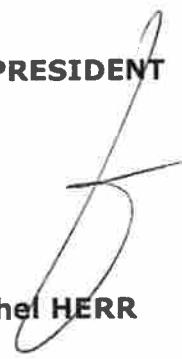
*Rosheim, le 10 février 2026.*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**





Accusé de réception en préfecture  
067-246700744-20260210-2026-28-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2026  
Date de réception préfecture : 16/02/2026

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes des  
Portes de ROSHEIM**

# **Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00**

## **Salons de la Mairie, à Rosheim**

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

## *Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026*

**Nombre de Conseillers  
Elus :** 33

<u>Nombre de Conseillers</u> <u>Présents :</u> 24	M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D.SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J.RIESTERER
<u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u> 6	T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M.LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);
<u>Conseiller(s) excusé(s) :</u> 3	Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR ; Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB - Secrétaire CCPR

**N°2026-28 : Création d'une liaison douce Mollkirch village – Kohlplatz :** validation d'un plan prévisionnel de financement.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle à l'ensemble des conseillers communautaires que par délibération N°2025-116 en date du 02/12/2025, la création d'une liaison douce entre Mollkirch village et le Kohlplatz - le long de la RD 704 – Rue du Guirbaden a été décidée permettant à ses habitants de se déplacer d'un endroit à l'autre en toute sécurité.

Le linéaire à travailler s'étend sur 515 mètres environ.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 129 807 € HT.

A cet effet, et afin de pouvoir déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers de la collectivité, il convient de valider le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses			Recettes		
Description	Montants HT	Montant TTC	Partenaires	Montant HT	% du HT
Aménagement d'une liaison piétonne	129 807,00 €	155 768,40 €	CeA	64 903,50 €	50,0%
			DETR/DSIL	38 942,10 €	30,0%
			CCPR	25 961,40 €	20,0%
<b>TOTAL</b>	<b>129 807,00 €</b>	<b>155 768,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>129 807,00 €</b>	<b>100%</b>

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

**VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

**VU** la délibération N°2025-116 en date du 02/12/2025 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP principal 2026 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré ;**  
**A L'UNANIMITE,**

Dans le cadre de l'opération « *création d'une liaison douce Mollkirch village – Kohlplatz* »,

**VALIDE** le plan prévisionnel de financement suivant :

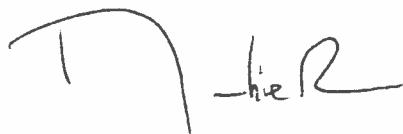
Dépenses		Réserves		
Description	Montant HT	Montant TTC	Partenaires	Montant HT
Aménagement d'une liaison piétonne	129 807,00 €	155 768,40 €	CeA	64 903,50 €
			DETR/DSIL	38 942,10 €
			CCPR	25 961,40 €
TOTAL	129 807,00 €	155 768,40 €	TOTAL	129 807,00 €
				100%

**DECIDE DE SOLICITER** les subventions auprès des différents partenaires financiers de la CCPR que sont l'Etat (au titre de la DETR et/ou de la Dotation de soutien public à l'investissement local), et la CeA ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**



**LE PRESIDENT**

  
**Michel HERR**



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

### Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 10 février 2026 à 20h00  
Salons de la Mairie, à Rosheim**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 27 janvier 2026

**Nombre de Conseillers**      **33**  
**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents :</u></b> <b>24</b>	<b>M. HERR; M. TROESTLER; C. FRIEDRICH; D. SCHEITLE; P. ERB; C. JUNG; C. AUXERRE; R. HEIDRICH; C. LUTZ; J. MARQUES; M. SCHROETTER-FRICHE; R. MULLER; Ph. WANTZ; C. KRAUSHAR, E. HEYDLER; C. DEYBACH ; C. WIDEMANN ; Y. MULLER; A. CERASA; J.G HELLER; I. ROUVRAY; M. OHRESSER; O. BOURDERONT; J. RIESTERER</b>
<b><u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u></b> <b>6</b>	<b>T. PASCHETTO (donne procuration à M. TROESTLER); J. Ph. KAES (donne procuration à M. HERR); F. VOEGEL (donne procuration à M. DEYBACH); S. GRASS donne procuration à Mme SCHEITLE); D. SCHNOERING (donne procuration à M.LUTZ); R. BOSCH (donne procuration à Mme ROUVRAY);</b>
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> <b>3</b>	<b>Ph. ELSASS; B. ZASOVA FRIEDERICH; A. HAEGELI;</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services CCPR;  
Céline THOMAS - comptable CCPR ; Magali STRAUB - Secrétaire CCPR



**N°2026-29 : Marchés publics :** changement des seuils et détermination des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président rappelle que le code de la commande publique, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, prévoit que le choix de la procédure de passation s'effectue en fonction de la valeur de l'achat, de son objet (travaux, fournitures, services) ou des circonstances de sa conclusion.

Tout marché public doit respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence.

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité, lesquelles varient en fonction de l'acheteur (collectivité, État, etc.), de son objet (travaux, fournitures, services) ou des circonstances de sa conclusion.

Les marchés sont ainsi passés selon l'une des possibilités suivantes :

- sans publicité ni mise en concurrence préalables (chapitre II CMP) ;
- selon une procédure adaptée (chapitre III CMP) ;
- selon une procédure formalisée (chapitre IV CMP).

La procédure change aussi en fonction de la valeur estimée du marché :

- si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, la collectivité peut recourir à **une procédure adaptée dont elle détermine librement les modalités** ;
- au-delà, la collectivité doit respecter une procédure formalisée pour passer son marché.

Les seuils de passation des marchés publics sont définis au niveau de l'Union Européenne et doivent être conformes à l'accord sur les marchés publics (AMP) conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Ils sont révisés tous les deux ans afin de prendre en compte l'évolution du taux de change entre l'euro et les droits de tirages spéciaux calculés à partir d'un ensemble des monnaies applicables dans les pays qui font partie de cet accord (euro, dollar américain, yen et yuan... ;)

La Commission européenne a communiqué aux États membres ses règlements européens fixant les seuils de procédure formalisée qui seront applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2026 pour deux ans.

A compter du 01/01/2026, les seuils de procédure formalisée sont relevés de :

- 221 000 € HT à **216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs** ;
- 5 538 000 € HT à **5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions**.

Actuellement fixé à 40 000 €, le décret N°2025-1386 du 29.12.2025 indique que le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services sera porté à 60 000 € au 01.04.2026.

Il rappelle également que la possibilité, instaurée en 2023 pour les marchés de travaux, d'être dispensés de publicité et de mise en concurrence vient d'être pérennisé par le décret du 29.12.2025. Cette dispense s'applique lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 100 000 € HT. Elle concerne également les lots portant sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT. Le montant cumulé de ces lots ne doit néanmoins pas excéder 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

Ainsi, les pouvoirs adjudicateurs comme les entités adjudicatrices peuvent passer un marché public sans publicité, ni mise en concurrence en dessous de ce seuil, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (*veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire*).

Les membres du conseil communautaire sont également informés que, depuis le 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025, le **seuil de transmission des marchés publics au titre du contrôle de légalité est fixé à 216 000 € HT**. Ce seuil de transmission s'apprécie en fonction du montant global de l'opération et non par rapport aux lots.

Monsieur le Président soumet à la validation des membres présents, les nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée, telles qu'indiquées dans le tableau joint en annexe.

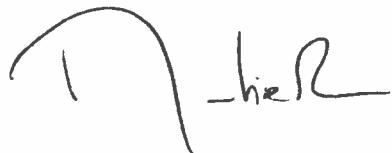
- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** les dispositions du code de la commande publique ;
- VU** le décret N°2025-1386 du 29.12.2025 portant modification certains seuils relatifs aux marchés publics ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni en date du 03/02/2026 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**

- PREND ACTE** des nouveaux seuils fixés dans l'avis relatif aux seuils de procédure en droit de la commande publique publié au Journal officiel du 30 décembre 2025 ;
- DECIDE** de valider les nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée, telles que présentées en annexe ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 10 février 2026.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**



**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**



## MARCHES PUBLICS : PROCEDURE ADAPTEE : détermination des nouvelles modalités de passation

Observations générales	En dessous de 40 000 € HT ( en dessous de 60 000 € à compter du 01.04.2026)	A partir de 40 000 € HT (60 000 € à compter du 01.04.2026) jusqu'à 89 999,99 € HT	90 000 € HT à 215 999,99 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services 100 000 € HT à 5 403 999,99 € HT pour les marchés de travaux	A partir de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (5 404 000 € HT en travaux)
Nom de la procédure	MAPA 1	MAPA 2	MAPA 3	Procédure formalisée
Publicité	Les suivantes formalités sont minimales. Le choix de la procédure doit être effectué au cas par cas, au vu de l'objet du marché, de son montant et du degré de concurrence	Pas de publicité	Profil acheteur + JAL (si jugé nécessaire) (réduit, renvoi à avis complet) + Presse spécialisée si nécessaire	Profil acheteur + BOAMP + JOUE + presse spécialisée si nécessaire
Procédure de mise en concurrence (choix, critères, pondération)	Tous les échanges sont effectués par écrit (courrier, mail,)	Demande si jugée pertinente de 2/3 devis à partir de 25 000 €. En dessous de 25 000 €, vérification de la pertinence du prix (internet, catalogue...) Ou référencement d'entreprises (profil d'acheteur + JAL)	Critères pondérés Critères et sous-critères pondérés (le cas échéant)	Critères et sous-critères pondérés (le cas échéant) Le(s) critère(s) sont indiqué(s) dans la demande de devis. En

Accusé de réception en préfecture  
067-246700744-20260210-2026-29-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2026  
Date de réception préfecture : 16/02/2026

	<b>Observations générales</b>	<b>En dessous de 40 000 € HT ( en dessous de 60 000 € à compter du 01.04.2026)</b>	<b>À partir de 40 000 € HT (60 000 € à compter du 01.04.2026) jusqu'à 89 999.99 € HT</b>	<b>À partir de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (5 404 000 € HT en travaux)</b>
	<b>Délais remise des offres, négociation</b>	principe, critère prix unique, à défaut plusieurs critères	Délai raisonnable (nécessaire à l'entreprise pour faire une offre) 3 jours minimum Délai remise offre finale après négociation : 3 jours minimum	Délai remise des offres : 15 jours Délai remise offre finale après négociation : 3 semaines Délai remise offre finale après négociation : une semaine minimum
	<b>Formalisme : quelles pièces ? quel contrat ? DCE ?</b>	Les délais sont des minima et doivent être appréciés au cas par cas. En MAPA, le délai est décompté à partir de la date de publication effective	Certains marchés doivent toujours être écrits (maîtrise formation d'œuvre, professionnelle, avances, comptes).  Le formalisme suivant est minimal. Important : il est nécessaire pour un renforcé marché l'exécution de prestations complexes ou susceptibles de générer des difficultés ou d'engager la responsabilité de la collectivité. Rappel : tout ce qui n'est pas écrit dans le contrat ne peut être opposé à l'entreprise !	Délai remise offre négociation : 5 jours  Acte d'engagement Cahier des clauses particulières Règlement de consultation simplifié (critères, pièces à remettre, date limite de remise des offres...)
				<p style="text-align: right;">Accusé de réception en préfecture 067-246700744-20260210-2026-29-DE Date de télétransmission : 16/02/2026 Date de réception préfecture : 16/02/2026</p>

<b>Observations générales</b>	<b>En dessous de 40 000 € HT ( en dessous de 60 000 € à compter du 01.04.2026)</b>	<b>A partir de 40 000 € HT (60 000 € à compter du 01.04.2026) jusqu'à 89 999.99 € HT</b>	<b>90 000 € HT à 215 999.99 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services 100 000 € HT à 5 403 999.99 € HT pour les marchés de travaux</b>	<b>A partir de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (5 404 000 € HT en travaux)</b>
Toutes les pièces contractuelles doivent être listées dans le contrat, par ordre de priorité				
Tous les MAPA doivent prévoir que « la collectivité se réserve le droit de négocier avec les candidats / les premiers candidats ». Dans ce cas, un rapport d'analyse des offres initiales doit classer les candidats au vu de leur offre initiale.	Négociation possible et recommandée.  Plusieurs tours de négociation sont possibles en éliminant successivement des candidats de la négociation, si cela a été prévu dans le RC.  « Le pouvoir adjudicateur peut procéder à plusieurs tours successifs de négociation, en écartant de celle-ci au fur et à mesure, le cas échéant, certains candidats ».	Un rapport d'analyse doit être élaboré (sauf en MAPA 1), dans ce cas, à l'issue de chaque tour de négociation pour en justifier.	Négociation interdite (si appel d'offres)	

Accusé de réception en préfecture  
067-246700744-20260210-2026-29-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2026  
Date de réception préfecture : 16/02/2026

	<b>Observations générales</b>  <b>( en dessous de 40 000 € HT ( en dessous de 60 000 € à compter du 01.04.2026) jusqu'à 89 999.99 € HT</b>	<b>A partir de 40 000 € HT (60 000 € à compter du 01.04.2026) jusqu'à 89 999.99 € HT</b>	<b>A partir de 40 000 € pour les marchés publics de fournitures et de services (5 404 000 € HT en travaux)</b>	<b>90 000 € HT à 215 999.99 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services 100 000 € HT à 5 403 999.99 € HT pour les marchés de travaux</b>
	délai de remise de l'offre définitive...).			
	Les MAPA sont attribués par le RPA (Représentant du Pouvoir Adjudicateur). Les procédures formalisées sont attribuées par la CAO.	Attribution et signature par RPA (Président, Vice-président, DGS...) ➤ cf. arrêtés de délégation	Attribution par RPA (Président, Vice-président, DGS...) ➤ cf. arrêtés de délégation	Attribution et signature par RPA (Président, Vice-président, DGS...) ➤ cf. arrêtés de délégation ➤ cf. arrêtés de délégation
<b>Attribution ? Qui est compétent ? Quel organe ? Qui signe ?</b>	Une « commission MAPA » peut être amenée à émettre un avis sur l'attribution.  N.B : vérifier le contenu de la délégation donnée au Président + les arrêtés de délégation			Avis, le cas échéant, de la « commission MAPA »
<b>Information des candidats évincés + notification</b>	Les candidats évincés sont informés, en MAPA, après signature du marché. La notification intervient par courrier recommandé avec AR (marchés > 40 000 € HT).	Information par mail avec AR. Notification par mail avec AR ou par fax avec AR.	Information par mail avec AR. Notification par mail ou courrier avec AR.	Information AVANT la marche par courrier simple. Un délai de 16 jours doit être respecté entre l'envoi du courrier et la signature du marché (11 jours si envoi par fax).

Accusé de réception en préfecture  
067-246700744-20260210-2026-29-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2026  
Date de réception préfecture : 16/02/2026

<b>Observations générales</b>	<p><b>En dessous de 40 000 € HT ( en dessous de 60 000 € à compter du 01.04.2026)</b></p> <p><b>A partir de 40 000 € HT (60 000 € à compter du 01.04.2026) jusqu'à 89 999.99 € HT</b></p> <p><b>A partir de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (5 404 000 € HT en travaux)</b></p>	<p><b>90 000 € HT à 215 999.99 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services 100 000 € HT à 5 403 999.99 € HT pour les marchés de travaux</b></p>

Le courrier doit indiquer :

- nom de l'attributaire,
- montant du marché, classement de l'entreprise destinataire.
- Note obtenues sur critères et sous critères attributaire entreprise retenue.